



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 58163

Texte de la question

Mme Françoise Branget interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les dispositions du plan cancer 2009-2012 relatives à la consommation d'alcool. Il semblerait que ce nouveau plan vise à faire reconnaître l'alcool comme risque de cancer et à poursuivre l'objectif de réduction de la consommation d'alcool. Ces dispositions sont légitimes puisque la lutte contre le cancer suppose d'encourager les Français à une bonne hygiène de vie tant alimentaire que sanitaire. Cependant, ces dispositions risquent de mettre à mal toute la filière viticole qui, depuis de nombreuses années, mène des action afin de privilégier une consommation modérée. Ces dispositions risquent en effet de créer un amalgame entre consommation d'alcool et risque de cancer sans pour autant informer objectivement et responsabiliser. Elle lui demande, par conséquent, quelles mesures peuvent être envisager afin de concilier une lutte efficace contre le cancer et une consommation d'alcool modérée et responsable.

Texte de la réponse

L'éducation du public, notamment par le biais des messages sanitaires de prévention, est un des moyens, parmi d'autres mesures, de prévenir l'usage à risque d'alcool. C'est à cette fin que le législateur a prévu, à l'article L. 3323-4 du code de la santé publique, l'apposition sur les publicités en faveur des boissons alcooliques d'un message à caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Dans la pratique, en s'appuyant sur l'absence de définition stricte du message par la loi (absence de guillemets), les producteurs d'alcool y adjoignent, depuis 1991, une mention non prévue sur une consommation modérée (« à consommer avec modération »). L'adjonction de cette seconde partie de message n'est pas neutre : elle vise clairement à introduire un signal positif « à consommer ». L'approche de la prévention, telle qu'avancée par les producteurs d'alcool, repose en effet sur la promotion d'une « consommation responsable » ou « modérée ». Or, ni l'une ni l'autre de ces approches ne sont satisfaisantes en termes de santé publique. Pour ce qui est de la logique de « consommation responsable », elle ne doit pas être le moyen d'occulter le fait qu'une politique complète de lutte contre le risque alcool ne saurait se contenter d'en appeler à la responsabilité du consommateur. Un équilibre est nécessaire entre appel à la responsabilité individuelle et mesures contraignantes pour les acteurs économiques, dont les études internationales ont fait la preuve de l'efficacité. Pour ce qui est de la notion de modération, différentes études montrent à quel point elle est contingente et dépendante des habitudes de consommations de chacun. Outre cette ambiguïté intrinsèque, la validité même de ce concept est sujette à caution, la consommation usuellement perçue comme « excessive » d'alcool étant en effet loin de constituer le seul problème en termes de santé publique. La notion de modération, interprétable de manière subjective par les consommateurs, ne répond donc pas aux impératifs de santé publique d'une information efficace du consommateur. En matière de prévention, le meilleur message sanitaire est celui que diffuse l'organisation mondiale de la santé (OMS) : « avec l'alcool, boire moins c'est mieux ». Attachée à un juste équilibre entre les impératifs de santé publique et les préoccupations des professionnels du secteur viticole, la ministre de la santé et des sports maintiendra un arbitrage équitable dans le cadre des mesures du nouveau plan cancer.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58163

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8713

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10270